L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73, | NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 12 JUILLET 1865. | entre les rues Bienville et Conti.

NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 12 JUILLET.

Ventes à l'encan de ce jour.
Pour les détails, voir aux annonces.

Par le shérif—rue [illegible], le fonds et l'installation d'un magasin de marchandises sèches, situé No 277, rue des Magasins.

Par S. Guibault—rue Bienville, à deux lots avant le chemin de la Métairie, une vacherie et les bestiaux.

Par G. Léaumont—bris blanc, toile d'Irlande, calicot français, &c ; chapeaux pour hommes et enfants.

Par Hoffman & Marks—au No 32 de la rue de Chartres, bottes, souliers, brodequins, chapeaux français, marchandises sèches, sans réserve.

Par E. M. Jacobs—au No 10 du Passage de la Bourse, meubles, marchandises sèches, &c.

Nominations officielles.—Nous publions dans notre partie anglaise d'autres nominations faites par le gouverneur Wells pour les paroisses d'Orléans, Pointe Coupée, Ascension, St-Tammany, Rapides et de Soto.

LE STEAMER MONTEREY.—Voici la liste des passagers venus de New-York à bord de ce steamer :

J Abbot, major Comstock, J M Davis, G M C Duncan, J B Grosseche, E Newbury, J Sewing, lieutenant E C Bibb, A O Sibley, lieutenant J B Stuart, Mr et Mme J Sabran et un enfant, F B Wardman, Jno Wylie, lieutenant W F Wilson, C H White, Mme Williams, M Fisher, Dr J S Brookdale, J D Brown, J Boatble, Jno Jordon, D McCall, S Salters, J Westenberger, F Bixby, capt Wolfatt, D Tulloch et 113 soldats des Etats-Unis.

RAPPORT DU GRAND JURI.

Voici les parties les plus remarquables du rapport du Grand Juri dont le défaut de place nous n'avons pu parler plus tôt :

Les Louisianais ont de bonnes raisons de se féliciter de la conduite de l'Exécutif de l'Etat qui manifeste un zèle public rare, un patriotisme élevé et un esprit opportun de réforme. Des milliers de nos anciens citoyens reprennent leurs rangs et leurs devoirs. Leurs travaux et leur expérience doivent être appelés à contribuer à l'œuvre de la restauration. Les églises doivent être et seront bientôt rendues au contrôle exclusif de leurs propres congrégations.

Le gouverneur a mérité la reconnaissance du peuple par les promptes mesures qu'il a prises pour la restauration de la pureté du scrutin ; au moyen d'un enregistrement honnête et légal des votants, il a invité tous les citoyens qui ont le droit de voter sous la Constitution à se faire enregistrer—tous ceux qui ont acquis ici la résidence, et qui ont été temporairement absents sans acquérir la résidence ailleurs ont droit à l'enregistrement. Sous ces favorables auspices nous aurons à commencer le grand œuvre du rétablissement de notre ancienne prospérité. C'est là une terrible tâche.

Nos grands négociants ont été broyés sous les roues des chars de la guerre—ils ne peuvent plus espérer d'être secourus par les planteurs. La guerre, le changement subit de notre système de travail, ont paralysé l'agriculture. La prostration de ces deux grands intérêts qu'il faudra des années d'efforts et de sagesse pour faire revivre, a frappé toute autre branche d'affaires et des classes entières de gens.

Notre peuple a souffert gravement de la mauvaise administration et de la corruption de ceux aux quels de grands devoirs et de hauts pouvoirs avaient été confiés. Les actes de la dernière Convention d'Etat sont devant le monde, et tout bon Louisianais doit en rougir de honte et d'humiliation. On a dépensé en excès et on [illegible] de parti des sommes [illegible] pour [illegible] marcher le gouvernement de l'Etat pendant plus d'une année.

Les citoyens maintenant subissent les privations les plus dures pour répondre aux pressions des collecteurs de taxes, qui sont aujourd'hui à l'œuvre pour remplir les coffres vides par la Convention dans le Trésor de l'Etat. Beaucoup de propriétaires seront forcés de faire de grands sacrifices pour payer ces taxes. Afin de rétablir le crédit de l'Etat il faudra exercer la plus sévère économie, réduire le nombre des officiers publics et leurs salaires, et couper court à beaucoup d'allocations qui, bien que bonnes et utiles en temps de prospérité, doivent être abandonnées quand elles épuisent les ressources de l'Etat.

Le grand juri a été porté à faire ces remarques par les circonstances particulières où se trouve le pays et par le simple désir d'appeler l'attention publique sur des sujets d'un grand intérêt pour le bien être du peuple. Partant de là, nous pensons qu'il n'est pas hors de propos de rappeler aux autorités la nécessité d'adopter un prompt système de réparation pour les levées, dont l'état négligé a causé tant de ruines aux habitants de cet Etat.

Un sujet sur lequel l'attention du grand juri a été portée spécialement c'est la réforme du système de police, dont la nécessité est sentie par toutes les classes du peuple. Le système, adopté par notre dernier maire par intérim M. Glendy Burke et qui, nous l'espérons, sera continué par son successeur, mérite une approbation générale. La supériorité en fait remarquer tous les jours par une amélioration dans le caractère et l'efficacité de notre police. Ce changement est l'introduction pour les réclamations d'hommes de bonne conduite et l'acceptation pour gardiens de nos lois des hommes de bonne réputation, ayant leurs intérêts et leurs familles parmi nous.

Quand une force de police est complètement organisée sur cette base, elle devrait être rendue permanente afin que son efficacité ne perde rien par de fréquents changements. Elle devrait être placée au-dessus des influences de parti et vraisemblablement exclure de toute intervention dans les élections et dans la politique, et dans le cas où les hommes deviendraient inutiles ou incapables de remplir le service, le temps de leur pension devrait leur être assurée.

Prison de Paroisse.

L'état de cet établissement est une honte pour la ville, dit le grand juri, dont nous résumons maintenant le rapport. Son défaut principal est le manque de ventilation. Il s'en exhale continuellement des odeurs pestilentielles dont souffrent beaucoup les malheureux prisonniers. Sur 118 reclus, il y a 72 prisonniers d'Etat, qui n'ont pas de matelas ni de draps de lit, à moins que la charité publique n'y supplée. La charité est épuisée aujourd'hui. En outre de ces prisonniers, dont 18 appartiennent à la maison, sont exposés à beaucoup d'inconvénients et de choses désagréables. Il y a un nombre égal de blancs et de noirs, chaque repartement, les condamnés seulement couchent dans le même endroit. Il est urgent de faire opérer quelques améliorations à cet horrible état de choses. Les dépenses pour l'entretien alimentaire de prisonniers de 1er janvier au 31 décembre 1864, ont été de $15,088 55.

La maison de travail.

Cet établissement a perdu tout à fait son caractère originel. Il fut destiné, dans le principe, aux vagabonds, aux fainéants et aux gens désœuvrés et sans ressources, qui une fois internés, dans la maison étaient forcés de contracter des habitudes de travail. Aujourd'hui tous les détenus y vivent dans la paresse et l'oisiveté. Sur 17 prisonniers dont 108 blancs et 167 noirs, 5 seulement étaient employés à quelques choses et tous les autres étaient abandonnés à leur non chalance naturelle. Le trésor a payé en 1864 pour cet établissement et maison dans la somme de $7,629 79.

Maison de refuge de garçons.

Cette maison est presque devenue une geôle et c'est pour cela que les petits enfants, qui a aiment pas le voisinage des maisons de correction ou de châtiment, s'en échappent pour aller au hasard vivre de vagabondage et de charité publique. Le grand juri a trouvé dans la maison de refuge 102 garçons dont six étaient occupés à coudre, trois à faire du pain et douze à faire des souliers. Les autres qui étaient impropres au travail avaient un air de tristesse profonde. Il vaudrait mieux occuper ces enfants aux une ferme modèle où les travaux seraient plus de leur goût et plus favorables à la morale. Cette institution a coûté à la ville, l'année passée, $19,251.

Le grand juri ne parle pas en meilleur termes de la maison de refuge des filles, dont les règlements demandent une réforme immédiate. Les pauvres recluses ne peuvent sortir de cette maison de refuge avec des habitudes améliorées.

Asile des fous.

Cet asile tout temporaire, contient 91 personnes qui seront bientôt transférées dans un lieu plus convenable. Les allocations des dépenses de cette institution ont été de $13 015 29 pour l'année dernière.

Ecoles Publiques.

Le Grand Juri pense que la substitution d'un seul surintendant et d'un seul bureau de directeurs à 4 surintendants et à 4 bureaux a été avantageuse et, d'après le même principe, il est d'avis qu'on pourrait se passer fort bien des 95 *trustees* ou surveillants actuels.

Le nombre des élèves en 1864 a été de 10,166. Dans 32 départements il y a de 50 à 60 élèves, dans 17, de 60 à 70 ; dans 4 de 70 à 80, dans 6 de 80 à 90, dans 6, de 90 à 100, dans 20 de 70 et au-dessus. D'autres bâtisses deviennent nécessaires. Les allocations pour ces écoles ont été de $235,000 pour 1865.

D'autres institutions ont occupé aussi l'attention du Grand Juri, les hôpitaux entre autres. Mais nous ne trouvons rien à ce sujet qui demande à être signalé d'une manière particulière. Le Grand Juri fait, en général, l'éloge des établissements de charité qui sont un des caractères les plus saillants et les plus honorables de notre ville et adresse en leur faveur un appel à la générosité publique.

M J B. WALTON.—Les nombreux amis de M. J. B. Walton, qui on se le rappelle, a longtemps commandé en Virginie l'Artillerie de Washington, apprendront avec plaisir qu'il reprend à la Nlle-Orléans la position qu'il y occupait autrefois comme encanteur et courtier d'affaires. Il ne tardera pas, nous en sommes convaincus, à retrouver son ancienne clientèle, d'abord éparpillée par les vicissitudes de la guerre, mais que la paix a presque entièrement ramenée dans ses foyers.

Dr J. S. Knapp.—Nous croyons devoir rappeler aux clients de cet habile dentiste qu'il est depuis peu de retour à la Nlle-Orléans et qu'on peut le voir à son ancien domicile, rue Baronne No 15, près Canal.

CORRESPONDANCE IMPORTANTE
ENTRE
Le Gouv. Wells et Thos. J. Durant et d'autres.

A son Excellence J. Madison Wells, Gouverneur de la Louisiane.

Gouverneur—Les soussignés, le comité central exécutif des amis du suffrage universel, appellent respectueusement votre attention sur leur organisation et leurs objets.

Ils désirent voir les franchises électorales étendues à tous les habitants de l'Etat qui sont loyaux, sans distinction d'origine.

La rébellion a renversé la constitution et le gouvernement civil de la Louisiane et rendu nécessaire la création d'un nouveau gouvernement d'Etat par l'action directe du peuple.

La présente tentative faite ici pour rétablir le gouvernement sur la base d'un suffrage limité et imparfait n'a été qu'un échec avoué. Vous ne prétendez pas exercer le pouvoir par la forme de l'élection qui a eu lieu en février 1864. Vous tenez, au contraire et exercez un pouvoir indépendant de la forme de la loi organique. Nous n'avons pas l'intention de mettre votre droit en question. Vous en jouissez. C'est assez pour le but que nous voulons atteindre.

Sous vos pouvoirs discrétionnaires, vous avez défini les qualités ou conditions de ceux qui peuvent être admis à l'enregistrement des votants à la Nouvelle-Orléans ; mais vous permettez l'observation d'une règle différente dans l'intérieur de l'Etat. Nous vous engageons à suivre une règle uniforme et nous vous y invitons avec instances.

Nous demandons, avant que vous ordonniez aucune élection générale d'Etat ou pour les membres du Congrès, que vous fassiez faire dans chaque paroisse de l'Etat un enregistrement complet de tous les citoyens loyaux, sans distinction de race ou d'origine, qui ont résidé 12 mois en Louisiane.

Cela inclurait, dans la liste au scrutin l'élément loyal de la race nègre jusqu'ici privée de droits politiques, mais qui a acquis par l'émancipation le titre de citoyenneté, et qui a gagné par son dévouement au pays et qui possède par justice naturelle le droit de participer au gouvernement.

Un tel acte vous fera aimer et respecter en Louisiane et dans tout notre pays. Il assurera la tranquillité de l'Etat, établira les conséquences logiques de l'émancipation, mettra fin au pouvoir de cette aristocratie qui a organisé la rébellion et vise encore aujourd'hui au pouvoir du gouvernement, neutralisera et écrasera les éléments rebelles qui ne peuvent être écartés avec succès des polls et fera entrer sans délai notre Etat dans une carrière nouvelle et inconnue de richesse et d'honneur.

Nous demandons respectueusement une réponse par écrit à cette communication et nous vous prions de fixer pour la donner un jour très prochain.

Nous restons, très respectueusement, vos obéissants serviteurs :

THOMAS J. DURANT, Président.
ANTHONY FERNANDEZ, Vice Président,
N JERVIS, Secrétaire,
Jos L MONTIEU, Secrétaire-Assistant,
W. R. CRANE, Trésorier.

Rufus Waples	Obs Ogilvie
S. G. Brown	J. L. Imley
Ansel Edwards	E. Aberton
O J Dunn	H Styles
H. Train	F. C. Christophe
Benj F. Flanders	Thomas Lydue
A Cammage	Sebastien Soller
D. C Wootrell	R. W Stanley

H C Warmouth.

Département de l'Exécutif, Nouvelle-Orléans 10 juillet 1865.

MM Thos. J. Durant, Wm Crane, Benj. F. Flanders, Rufus Waples et autres.

Messieurs—Une adresse signée par vous et une vingtaine d'autres, se présentant ce que vous appelez le Comité Exécutif Central des Amis du Suffrage Universel, m'a été remise, il y a une semaine. Jusqu'à présent mes devoirs officiels ne m'avaient pas permis d'y faire la réponse requise.

1—Vous demandez que la franchise électorale soit étendue à tous les habitants de l'Etat qui sont loyaux sans distinction d'origine.

2—Vous m'informez que la rébellion a renversé la constitution et le gouvernement civil de la Louisiane et rendu nécessaire la création d'un nouveau gouvernement d'Etat par l'action directe du peuple.

3—Vous m'assurez que la récente tentative pour établir le gouvernement sur un suffrage limité et imparfait a été un échec avoué et que je ne prétends pas exercer le pouvoir par la forme d'une élection qui a eu lieu en février 1864. Vous assurez, au contraire, que j'exerce un pouvoir indépendant de la loi organique.

4—Vous m'invitez pas à déclarer que nous mes pouvoirs discrétionnaires j'ai défini les qualités et conditions de ceux qui peuvent être admis à l'enregistrement comme électeurs à la Nlle-Orléans ; mais que je promets l'observation d'une règle différente dans les paroisses et vous m'invitez à faire une règle uniforme.

En réponse à votre adresse si dictatoriale et si présomptueuse je dois dire que la franchise électorale est définie par la loi et que la jouissance de cette franchise doit être exercée conformément à la loi.

Je déclare pas que la Constitution et le gouvernement civil en Louisiane aient été renversés par la rébellion et la création d'un nouveau gouvernement n'est pas de mon ressort quand même je le voudrais la nécessité.

Je déclare et je soutiens, néanmoins, que je procède, contrairement à votre opinion exprimée avec confiance, de la forme de l'élection qui a eu lieu en février 1864 et sous aucun rapport que je agis d'une manière indépendante de la loi organique formelle, comme vous affectez de le dire.

Il est vrai que la situation exceptionnelle de nos affaires publiques force d'avoir recours à l'autorité militaire pour suppléer, temporairement, à l'insuffisance de la loi, quand des pouvoirs, ainsi qu'ils ont été définis par le statut, sont au dessous de ce que les circonstances exigent. Cette ressource, cependant, je l'ai invoquée rarement et seulement contre les personnes en place, quand leurs abus honteux ou leur conduite vénale m'y forçaient.

Et je n'ai pas non plus, comme vous le dites par erreur, excédé les exigences de la loi en définissant les qualités de ceux qui peuvent être admis à l'enregistrement comme électeurs à la Nouvelle-Orléans. Toutes les personnes ayant légalement droit de voter, peuvent se faire enregistrer et pas d'autres.

Et vous vous méprenez encore quand vous dites que je permets une règle du reste pour les paroisses. Dans les deux cas ma conduite a été conforme par la loi. Nul règle que je sache, n'a jamais existé dans aucun district de l'Etat pour les districts ruraux. Il n'y en a jamais eu certainement en Louisiane. Je ne vois pas de raisons aujourd'hui pour m'écarter de cette conduite qui m'a été et j'en voyais je ne me vois pas le droit d'ordonner une, cet écart fait comme.

Lors donc que vous demandez que "l'ordonne, avant toute élection générale, un enregistrement complet dans chaque paroisse de l'Etat de tous les citoyens loyaux, sans distinction de race et d'origine" pour les rattacher dans ce qu'ils ont acquis d'accéder à cette demande.

Ne arrivant à cette conclusion je ne vois pas d'autre d'ailleurs que ceux qui est présentée par vos prédictions confuses des maux qui doivent suivre le refus de me conformer à votre demande. Les prophéties politiques ont, néanmoins, cessé depuis longtemps d'alarmer le genre humain. Je me rappelle des prophéties politiques faites par les principaux signataires de cette adresse, depuis vingt ans, qui ont été tellement démenties par les événements que les appréhensions que pourraient inspirer leurs prophéties actuelles sont complètement dissipées. Aux époques de nativisme et du know-nothingism la sanctification hautement que la naturalisation et l'émigration des étrangers détruiraient la nation aussi certainement qu'ils prétendent aujourd'hui qu'elle sera détruite à moins que les nègres et ignorants, si inexpérimentés et si incapables qu'on a admis qu'ils sont, ne soient admis aux franchises électorales. Ces messieurs sont-ils plus infaillibles aujourd'hui qu'aux époques en question ? Même depuis quatre ans quelques-uns des membres de plus marquants du "Comité exécutif central des amis du suffrage universel" ont prédit que puissante portion du territoire, pourvu qu'il n'y ait de l'état des paroisses qui contiendrait une forte population blanche à des paroisses qui ne contenaient qu'un petit nombre de gens propriétaires d'esclaves. On appelait cela la représentation basée sur le total de la population.

Je ne mets en doute, messieurs, la sincérité d'aucun de vous. J'admets que vous soyez parfaitement sincères dans votre amour pour notre population émancipée et que vous croyiez consciencieusement qu'elle a droit à la franchise électorale, mais vous ne pouvez être surpris si je ne puis adopter votre conclusion aussi promptement que vous l'avez fait, en me rappelant l'éloquente lettre de votre président M. T. J. D rant qui, pas plus loin qu'en 1862, dans une lettre mémorable au président Lincoln, protestait contre l'enlèvement des esclaves de leurs propriétaires et contre les injustes dubitatives des loyaux des Etats du rebellion.

Quand des hommes qui prétendent représenter une organisation portant un nom aussi considérable que celui de "Comité central exécutif des amis du suffrage universel" ont montré tant de versatilité d'opinions sur des points de temps, et ont fait si souvent des prédictions au mépris de la logique de l'histoire et de l'expérience, il ne pouvaient s'étonner que je persiste à prendre les lois et la Constitution pour guides plutôt que leurs prédictions, quelle que soit l'assurance égoïste avec laquelle elles sont émises.

Je ne puis accepter, et j'ajoute que je puisse être de le faire, votre proposition que la concession de la franchise électorale au nègre réclamait la cause de l'Union ou le gouvernement national.

Je diffère entièrement de cette conclusion. Je suis persuadé, au contraire, par la connaissance que j'ai des caractères du nègre, qui sur dix des actions esclaves sont totalement leurs anciens maîtres, personnellement ou politiquement, et de toute façon de préférence à tous les étrangers. Ce regarde comme étrangers sous ce rapport tous ceux qui ne sont devenus dans nos limites que depuis la guerre. Bien plus, je crois au fond du cœur que moins de dix pour cent d'entre eux ont la moindre conviction de la valeur de l'homme du Sud qui n'a jamais varié dans son amour pour l'Union. L'anciennete dont la lowrance dans le jour qu'il a obtenu un emploi fédéral, se pourraient être nettement que par tolérance de ceux qui dans les Etats unis ne voulaient de leur côte le privilège de voter aurait été donné aux nègres, si les individus qui étaient récemment en rébellion étaient disposés à agir ainsi.

En fait de bons sentiments envers l'Afrique, je ne le cède à personne de ses plus anciens amis ou des plus nouveaux amis, et tandis que nous homme du Nord ou du Sud, n'est mieux disposé à accepter la situation produite par la guerre, en ce qui concerne le nègre, je ne puis pas, quelques soient les projets mis en question réclamés par le conflit, je ne crois ni sage ni opportun de lui conférer le droit de suffrage, et je ne puis voir que danger et difficulté dans l'agitation et la discussion de telles questions.

L'esclave émancipé a beaucoup à apprendre. Il n'obtient des droits et les soit universellement et franchement reconnus ; il a ses devoirs à remplir et il sera incombé à tous de les lui enseigner à les apprendre et à les remplir.

Et je laisse à la Providence de le rendre la capacité politique ; après à occuper dans le corps de citoyens, une place égale à celle qu'ont les peuples plus rapprochés de la république, à une époque beaucoup plus rapprochée que cela ne le prévoient aujourd'hui, en attendant, il convient de ne trouver d'égaux que dans ses lois et de se conformer aux lois existantes, et de ne pas demander ces lois à l'arbitraire populaire encore actuel et indéfinissable.

J'ai une foi entière dans l'administration nationale. Le patriote distingué qui remplit maintenant les devoirs onéreux de Président de la République a démontré sa puissance de commencer...

Je reste, messieurs, votre obéissant serviteur,

J. MADISON WELLS,
Gouverneur de la Louisiane.

[Portion of Gov. Wells' letter in column 3, top:] ...tractions, cette politique a mon approbation cordiale et mon appui, et je ne négligerai aucun des moyens légitimes dont je puis disposer pour raffermir et soutenir son administration. D'un autre côté, mon devoir, comme gouverneur de l'Etat, est d'exécuter fidèlement les lois et c'est ce que j'espère faire d'une manière satisfaisante et impartiale, avec l'aide de Dieu et la généreuse coopération de mes concitoyens. Je n'ai pas l'intention dans les circonstances présentes, de substituer ma propre volonté à la loi écrite, ni de m'arroger des pouvoirs inusités ce qu'il ne conviendrait pas à un fonctionnaire élu d'exercer dans un gouvernement républicain.

LES CRIMES A NEW YORK.

On lit dans le Times de New York :

La cour des sessions générales a eu, pendant le mois de juin, l'occasion d'observer combien le nombre de crimes augmente sans cesse à New York ; elle a pu se rendre compte de la sévérité qu'il est nécessaire de déployer, si l'on veut protéger la vie et les biens des citoyens. Par suite du grand nombre de prisonniers qui encombrent la prison de la ville, les juges ont prolongé chaque jour la durée des audiences. Il en résulte que 133 prisonniers ont été jugés. Sur ce nombre, quatre ont été acquittés, douze ont été remis en liberté, par suite de manque de preuves, et 116 ont été condamnés. Quarante huit de ces convicts ont été envoyés à la prison de l'Etat, et les autres au pénitencier. Quatre-vingt-quinze d'entre eux étaient coupables de crimes contre la propriété et vingt-un d'attentats aux personnes.

Nous ne pouvons que regretter cet accroissement du crime à New York. Alors qu'un cinquième de la population est annuellement en prison, n'est-il pas temps que l'on cherche à prévenir ce mal ? Sur les cent seize coupables qui ont été condamnés pendant le mois, il est probable que plus de cent avaient été élevés dans ces pépinières de criminels qu'on appelle les *tenement houses*. Tout enfants, ils avaient respiré l'atmosphère empoisonnée d'un quartier populeux ; ils s'étaient pervertis peu à peu au contact de leur entourage. Aujourd'hui, ils sont entièrement corrompus, et, devenus dangereux, ils sont enfermés dans les prisons afin qu'ils ne nuisent pas à la société. Mais en dépit de ces précautions, les personnes et les propriétés ne seront en sûreté à New York que lorsque les citoyens auront compris que les *tenement houses* produisent le crime aussi bien que la maladie et qu'il est nécessaire d'extirper ces berceaux des voleurs et des *rowdies*.

CHRONIQUE LOCALE.

TEMPERATURE.

THERMOMETRE DE C. DUHAMEL, OPTICIEN, *No 46, rue de Chartres.*

11 juillet 1865	Fahrenheit.	Centigrade.
6 heures du matin	80	26 1/2
midi	86	30
3 heures du soir	90	32
6 heures....do	88	31

BŒUFS ET MOUTONS DU TEXAS.—Il est arrivé, hier, par la voie de Shreveport, 346 bœufs et 960 moutons. C'est le premier arrivage de la rivière Rouge depuis l'occupation de la ville par les troupes fédérales.

MORTALITÉ.—Il y a eu 151 décès dans les limites de la Nouvelle-Orléans, du 3 au 9 juillet inclusivement.

Les maladies qui ont fait le plus de victimes sont : la consomption, 15 ; le marasme (enfants) 9 ; la dentition, 9 ; les convulsions (enfants) 8 ; la fièvre typhoïde, 7 ; la pneumonie, 6 ; la dyssenterie aiguë, 6.

Ages—Au-dessous de 1 an, 31 ; de 1 à 2 ans, 19 ; de 2 à 5 ans, 15 ; de 5 à 10 ans, 15 ; de 10 à 15 ans, 2 ; de 15 à 20 ans, 3 ; de 20 à 25 ans, 9 ; de 25 à 30 ans, 4 ; de 30 à 40 ans, 12 ; de 40 à 50 ans, 18 ; de 50 à 60 ans, 8 ; de 60 à 70 ans, 5 ; de 70 à 80 ans, 6 ; de 80 à 90 ans, 1 ; de 90 à 100 ans, 0 ; non déclarés, 12.

Nationalités.—Autriche, 1 ; Amérique Anglaise, 1 ; Danemark, 1 ; France, 5 ; Allemagne, 2 ; Irlande, 17 ; Norvège, 1 ; Prusse, 1 ; Espagne, 1 ; Etats-Unis, 91 ; non déclarés, 34.

Il est mort 107 blancs, 36 nègres et 12 mulâtres.

VOL.—Quelqu'un s'est introduit chez M. N. O. Shayer, dans la rue du Canal, et en a enlevé $515. La police s'est arrêtée un nommé McCauly sur qui pèsent les soupçons. L'inculpé a dû fournir un cautionnement de mille piastres pour répondre de sa comparution devant le recorder Vosard.

La maison de M. Shayer est connue sous le nom de "Stragglers' Home".

BLESSÉ.—Un officier du steamer *Nyanza* a été blessé, hier soir, d'un coup de pistolet. On l'a transporté à l'hôpital.

Ce matin, qu'on accuse d'être le coupable, a été arrêté. Il est au cachot du Premier District.

SUICIDE.—Mager Alford s'est suicidé, ce matin, à neuf heures, au No 44 de la rue Franklin.

Le coroner doit pratiquer la levée du corps.

PUNITION.—Des soldats de couleur, amenés au poste pour avoir voulu empêcher des officiers de police d'arrêter des femmes de couleur, ont été jugés et sévèrement punis. Le sergent Alexander passera devant une Cour martiale par ordre du colonel Gaskill, qui commande le régiment—le 81e d'infanterie de couleur des Etats-Unis.

ALMANACH DE 1866.—M Francis Rouvain, No 62 rue Bourbon, recueille déjà les matériaux dont se composera son Almanach de 1866. Avec l'esprit d'entreprise et l'intelligence que nous lui connaissons, nous pouvons hardiment affirmer que le volume qu'il livrera à ses souscripteurs, à la fin de la présente année, dépassera tout ce qui a déjà été tenté en ce genre non seulement à la Nouvelle-Orléans mais aux Etats-Unis. Il serait d'ailleurs oiseux d'ajouter un seul mot au programme détaillé qu'il publie aujourd'hui dans l'*Abeille*.

HISTOIRE DE JULES CÉSAR.—MM. Bloloc & Cie, libraires, rue du Canal No 130, nous ont envoyé un exemplaire de l'Histoire de Jules César, par Napoléon III, édition américaine publiée par D. Appleton & Cie, de New York. Nous avons été émerveillés de voir un livre français imprimé à New York avec une aussi grande correction. En tête du volume se trouve un magnifique portrait de Jules César, gravé d'après l'original de Ingres. Les cartes géographiques qui se trouvent dans le cours de l'ouvrage sont aussi fort bien faites. La reliure du volume est simple et de bon goût. En somme c'est un livre digne de figurer dans une bibliothèque.

[EDITION D'HIER SOIR]

Nouvelles du Mexique et du Texas

Nous trouvons dans le *Ranchero* de Monterey du 4 et du 5 courant, les nouvelles suivantes :

Le capitaine Monet a été autorisé par l'Empereur à lever un bataillon de texiens pour faire le service de contre-guérilleros. Il recrutait rapidement. La nouvelle qu'il y a dix mille missouriens et texiens organisés en route pour Monterey est exacte, sauf que le nombre est exagéré de deux ou trois mille. Le véritable nombre, de ceux qui sont actuellement organisés et armés, et qui attendent de l'emploi, est de sept à huit mille.

Nous avons le regret d'annoncer que des troubles sérieux se préparent dans l'intérieur du Texas, et nous sommes anxieux d'avoir des nouvelles de San Antonio et de Austin.

Les forces Impériales qui ont poursuivi Negrete l'ont suivi sur la route de Chihuahua jusqu'au désert et ont abandonné la poursuite. L'autre aile de l'armée de Negrete, sous Escalvido, était suivie de près sur la route de Piedras Negras. On ne savait pas autre chose des libéraux.

Le steamer *Fannie Fisk*, capitaine Marrineaux, qui était à Matamoros, après avoir été incendié en partie, a coulé pendant la nuit. Il avait à bord une cargaison de fer.

Dans un bal donné par les officiers fédéraux à Brownsville, une querelle a eu lieu entre le chef d'état major de Cortina et un officier de nègres, ce dernier a abattu son adversaire d'un coup de crosse de pistolet, après quoi il y a eu une mêlée générale.

Il y a eu, cette semaine, une activité merveilleuse parmi les fédéraux de l'autre côté du Rio, on a remarqué des mouvements de troupes, de bateaux à vapeur et d'autres préparatifs, dans quel but ? Est-ce pour coloniser ces familles nègres ?

On nous informe que les fédéraux ont fait ce contrat pour fournir aux troupes au bas du Rio Grande 500 têtes de bétail par jour. Cela équivaut à 250,000 ou 300,000 livres de bœuf frais pour la consommation quotidienne ; il y aurait là assez de rations pour trois à quatre cent mille hommes. Et puis après ?

On lit dans le Galveston *Civilian* du 8 : le blé nouveau se vend à 75 cents le boisseau dans le comté de Waco. On croit qu'il tombera à 50 cents. La récolte est abondante, et le grain, bon.

La ligne télégraphique du Sud-Ouest d'ici à Shreveport a été ouverte jeudi matin. Dans quelques jours les communications télégraphiques seront étendues de Shreveport à Camden, Arkansas.

L'AMNISTIE.

Une feuille parisienne qui a toujours soutenu la cause de l'Union et l'émancipation des noirs et qui, par conséquent, n'est pas suspecte de partialité envers les vaincus du Sud, le *Journal des Débats*, fait les commentaires suivants sur la proclamation d'amnistie du président Johnson. L'article que voici a paru dans le numéro du 15 juin :

Lorsque la guerre civile éclata aux Etats-Unis, nous n'avons pas hésité à soutenir dès le premier jour la cause qui nous paraissait la plus juste, parce qu'elle représentait évidemment à nos yeux le maintien de l'Union américaine et l'abolition de l'esclavage. Cette cause a fini par l'emporter, et nous nous sommes réjouis du succès, non pas tant parce qu'il justifiait nos prévisions que parce qu'il assure une paix solide, un long triomphe, une ère de progrès pour une nation qui nous a semblé digne de nos sympathies pour cette juste cause, plus nous avons à cœur de ne pas la laisser compromettre par la violence ou ternir par l'injustice. Aussi quand une mort terrible et imprévue surprit M. Lincoln au milieu du triomphe de sa patrie, nous avons pu craindre que l'indignation soulevée par ce meurtre n'eût succédé aux pensées clémentes dont il était animé des désirs de vengeance et d'oppression. Les premières paroles du nouveau Président et surtout son discours aux députés de l'Illinois nous semblaient tout à fait propres à justifier ces appréhensions, nous avons été heureux de voir que le [illegible]... d'amnistie [illegible]...

[Column 4 top, continuation of the Amnesty article:] Aujourd'hui nous sommes forcés de reconnaître, après avoir vainement un doute longtemps, que ces espérances et légitimes, par pour nous embellir la victoire, sont bien compromises. Un esprit de haine et de colère s'est emparé de cette démocratie victorieuse et le pousse aux excès. Le gouvernement qui la dirige, au lieu de réduire, comme il le devrait, son penchant de la multitude, s'y abandonne comme elle, et ne semble avoir voulu vaincre que pour se venger. Il regarde comme des criminels ceux qui pendant quatre années ont été ses adversaires sur les champs de bataille et qu'il avait luimême traités comme des ennemis avec qui il signait naguère des trêves et des armistices ; il enferme dans une geôle étroite comme un coupable dangereux, il destine, dit-on, à un châtiment extrême celui qui naguère était le chef librement et spontanément élu du tiers de la nation américaine, qui commandait à onze Etats et à huit millions d'hommes, et dont le gouvernement, sans être entièrement reconnu par les puissances de l'Europe, avait cependant obtenu d'elles le privilège des belligérants ; enfin, pour couronner cette œuvre, il inflige aux vaincus une amnistie dérisoire.

Certes, nous le répétons, nous avons assez témoigné de sympathie au parti vainqueur pour qu'on ne nous prête aucune pensée hostile à son égard ; mais tous les événements, toutes les lettres récentes que les journaux américains apportent chaque jour de nouvelles ne peuvent être jugés qu'avec un triste désappointement. Est-il-on en effet guérir les blessures que la guerre a faites à ce pays en irritant les esprits, en livrant à un semblant de justice, comme des traîtres ou des malfaiteurs, les personnages les plus éminents du Sud ?

Après quatre ans de luttes intestines, quand deux portions d'un pays presque égales en forces et en ressources ont combattu l'une contre l'autre, il y a des vaincus, comme nous l'avons dit hier, il n'y a pas de coupables ; et ceux qui ont lutté et succombé dans de pareilles conditions ne sont justiciables que du droit des gens. C'est offenser la justice, la vérité, l'humanité enfin, que de leur appliquer les règles étroites du droit ordinaire. Où commence, où finit le droit d'obéissance ou d'*allégeance*, comme on dit en Angleterre et aux Etats Unis ? Quelle en est l'exacte limite ? On l'a souvent ignoré dans un Etat compacte et uni comme nos monarchies européennes ; l'histoire de toutes nos guerres civiles en fait foi ; comment le fixer sûrement dans un Etat fédératif ? Il faut distinguer les insurrections qu'une société constituée a le droit et le devoir de punir comme des crimes, et ces vastes déchirements qui, séparant une nation en deux parties hostiles, portent le nom de guerres civiles et sont jugés par d'autres principes. On met en jugement comme traître le président Jefferson Davis pour des actes qu'il était naturellement obligé d'accomplir, étant placé à la tête d'un gouvernement organisé. Déclarer que ces actes ont été des crimes et les punir comme tels, c'est proclamer que Washington lui-même a été un traître, et que l'Angleterre l'aurait légitimement frappé si elle eût été victorieuse ou qu'elle l'eût tenu en son pouvoir. Non, jamais les soulèvements de tout un peuple, jamais les guerres civiles ne se terminent par les sentences des tribunaux ordinaires. L'humanité, qui n'est jamais entièrement étouffée dans les cœurs et qui reprend toujours à temps son empire, a créé pour ces situations douloureuses une règle à laquelle qui ne peut sagement et honorablement se soustraire, celle de l'amnistie.

Cette règle salutaire qui s'impose à tous les vainqueurs, le Président Johnson n'a pas osé l'enfreindre : il a donc publié une amnistie, ou, pour mieux dire, il a dressé une longue liste de proscription qui ne contient pas moins de quatorze catégories de personnes. Un pardon aussi offert n'a plus de valeur, puisqu'on en excepte que ceux qui en ont besoin, et qu'on l'accorde à ceux qui peuvent s'en passer. A la multitude qu'on ne saurait atteindre. Soumettre à toutes les rigueurs de la répression les fonctionnaires du gouvernement vaincu, agents diplomatiques, juges, officiers de terre et de mer, anciens membres du Congrès, qui est-ce autre chose que de tout encore ce frappe les personnes, ou détruit aussi les propriétés. Le treizième article de l'amnistie excepte "tous ceux qui ont volontairement participé à la rébellion et qui sont possesseurs d'une propriété dont la valeur dépasse 20,000 piastres (environ 100,000 francs)". Si l'on exige que le bien des dix compte, ils peuvent de sa culture et le reste des finances de l'Etat, d'après les conséquences de la fortune dépasse encore des propriétaires. Il ne reste plus qu'à déclarer quelque belle loi agraire pour tirer de cette proscription toutes les conséquences que la démagogie effrénée a le droit d'en attendre.

Quel est en effet le caractère d'une pareille mesure ? Dans un Etat qui s'honore de posséder la liberté dans sa forme la plus parfaite, dans une société qui se vante de la complète égalité de tous ses citoyens, la richesse devient un titre à la défiance et un sujet de proscription ! De quel rang qu'on soit tiré, qu'il y ait encore des rangs aux Etats-Unis, on pourra être une garantie d'instruction ou d'honorabilité, être avocat, médecin, juge, officier, président même de la république ; on ne vous demandera ni vertus, ni état de fortune, ou à remplir les fonctions publiques. Mais pour être proscrit, pour être dépossédé de ses biens, menacé dans sa liberté, c'est un titre assuré que d'être riche, que de posséder une fortune de 20,000 dollars ! Etrange renversement des principes qui semblaient le principe des républiques de l'antiquité, comme démocratie jalouse et envieuse imposait au citoyen riche, aux chargements le service publics, et chargeait les riches de grands impôts de service que les Etats Unis y prennent garde ! La pente est glissante et il est facile de s'avancer au moment sur la voie qu'on a parcourue, tant qu'on est entraîné par le premier élan ; mais quand le moment arrive de se retenir, quand les passions populaires lanceront voir le mal dans toute son étendue, ils comprendront le danger d'ouvrir la carrière tout large au déchaînement des ressentiments populaires et de céder à cette convoitise grossière qu'excite la vue de l'immense butin que la victoire du Nord a mis entre ses mains.

Le Président Johnson a donc mal fait de suivre cette impulsion véhémente et irréfléchie. Son amnistie est le coup le plus cruel que le Sud puisse recevoir, et ce coup est porté à un ennemi vaincu. Personne n'en doutera, pas même ceux qui ne figurent dans aucune des quatorze catégories de proscrits ; car pour obtenir le pardon individuel ou être admis à prêter un serment, que la plupart des hommes d'honneur qui ont embrassé et soutenu la cause du Sud répugneront à prononcer, puisque ce serment implique l'approbation des lois qui ont frappé pendant la guerre leurs amis et leurs biens, et l'adhésion à une amnistie qui n'est qu'un acte arbitraire aux yeux de ce qu'il y ait de citoyens honnêtes et bien élevés dans les anciens Etats confédérés. Amnistier ainsi, n'est-ce pas imiter Louis XI qui, sollicité de pardonner à ses ennemis, promit de le faire, sauf à l'égard de huit personnes qu'il refusa de désigner, et par là se réserva le pouvoir de se venger ? Le Président des Etats Unis désigne quatorze et en trop grand nombre à cette différence près, l'amnistie de M. Andrew Johnson nous paraît ressembler beaucoup au pardon de roi Louis XI ; elle aura, comme ce pardon, vaine et illusoire ; elle soulèvera partout une juste réprobation.

ERNEST DOTTAIN.

Rupture entre le Pape et le Mexique.—Les négociations entre l'ambassadeur mexicain et la cour papale ont été interrompues ; l'ambassadeur mexicain doit quitter Rome et le nonce du Pape doit revenir de Mexique.

La brouille entre les Napoléon.—Le prince Napoléon était sur le point de partir pour la Suisse. On assure que son entrevue avec l'Empereur n'a fait qu'envenimer la brouille survenue entre eux. L'*Opinion nationale*, l'organe du Prince, a reçu un avertissement pour une attaque contre le gouvernement à l'occasion des débats dans la Chambre.

FEUILLETON

LE CHATEAU DE LA ROCHAUBERT.

(Suite.)

S'il aime Mlle de la Rochaubert, je n'en sais rien ; s'il en est aimé, je l'ignore, mais ce qui est certain, c'est que depuis son élan de naturel, que je t'ai signalé, elle est retombée dans une attitude qui ressemble à son rôle. C'est un sphinx incompréhensible, par ses contradictions, mais qui n'offre pas d'énigmes à deviner ; elle n'a plus parlé depuis, je crois en ma présence, et je ne sais pas imposé de la plus regarder. Elle a de superbes cheveux blonds, et je l'ai parlé de ses yeux, mais qui ses longs cils toujours baissés en voilent l'expression avec une constance admirable. On la prendrait parfois pour une statue, mais une statue dont ne rougirait pas l'art antique, tant il y a de pureté dans les lignes, de fraîcheur dans les carnations, et tant aussi le calme, une sorte folle âme, de ce que l'on peut appeler ses pauses, contribue à lui donner des grâces harmonieuses. Elle est de moyenne taille, toujours mise avec une simplicité, et je pourrais oublier le petit fiel tout de paria que je me permets de qu'elle a pour moi de l'amitié de son père le frais que l'on vient d'introduire jusqu'au sein de la roche. Il a passé le échappé dans cette circonstance, elle est mon jeu rentrée dans l'ordre entre la défiance de son père et la prudence de son fiancé ; je veux espérer qu'elle retrouve auprès de sa mère, fort pieuse, et d'une humeur sereine, quelques mouvements encore de la folie de son âge et de la vie de son cœur.

Il résulte de tout cela que je me sais imposé ici une règle qui je pourrait passer pour de la sauvagerie. C'est qu'il me paraît parfois un leur présence d'irrésistibles envies de pleurer ; alors, je parajois vite gagner dans les bois les volets encore fermés du salon, j'erre dans la campagne, et ces promenades m'ont amené à une sorte de spectacle dont la première donnée m'a été d'entendre parler de ma mère, et je profite de l'avantage de pouvoir faire porter au loin ma correspondance à Mortagne.

Hier, dans l'après-midi, j'étais descendu vers la rivière, et, j'en longeais le bord à l'ombre des saules, lorsque je fus attiré par le bruit d'un moulin qui faisait son tic-tac à quelque distance. J'avançai, et, dans le temps que j'y étais arrêté devant la belle nappe d'eau qui forme un coude, où l'écartement du déversoir de la Sèvre, avant qu'elle n'aille précipiter dans les cascades grondantes, j'aperçus sur une planche sur le pré l'image qui était une des plus blondes têtes de chérubins qu'a dû rêver Raphaël. Les deux mains appuyées sur les genoux, le corps incliné en avant, le petit gars qui était à sa gauche, garder une fauvette sous les feuilles. J'ai tiré mon album, et me suis assis à faire un croquis à la hâte. Comme je finissais, l'oiseau s'envola, et le jeune chicheur, relevant la tête, me vit à quelques pas de lui. Son premier mouvement fut de fuir, je l'appelai, il vint à moi en hésitant et je lui présentai mon image. A cette vue, il se mit à battre des mains et à sauter en l'air. Cela m'apparut presque en raisonnement le jeunot qui rendit à l'habitation du meunier, et, apercevant un Monsieur avec son fils, inspecta d'un regard son pauvre tablier, et s'arrêta rapidement à cette rencontre.

Le portrait, que je détachai de l'album pour le lui donner, nous eut bientôt fait faire connaissance. Après quelques compliments du meunier sur la jolie figure de son fils, qu'elle prit par la main en lui murmurant : "Ne cheveux avec une tendresse maternelle, je demandai à l'étude de chasse, si j'offrir de ma question, sur ce qu'elle avait été l'honneur de une nourrice jusque-là, et que la Carabine en leur avait pas encore parlé de ma présence à la Rochaubert.

—La Carabine, demandai-je en me rappelant le personnage, merci pour le genre de cette propriété ?

—Oui, Monsieur, car, le sauvage c'est bien qu'il l'appelle Harry, mais les gars se donnaient des sobriquets comme cela, pendant le temps des guerres, et mon homme a gardé le nom de Rossi Bon-Cœur, parce que son père et lui, on le trouvaient que c'était bon à tout le monde, même aux la Carabine qui y étaient pas étrangers.

—Et de quel camp étaient les la Carabine ?

—Mais, Monsieur, j'entends dire qu'ils faisaient pour les Bleus, tandis que les Rossi ont toujours été pour la bonne cause ; pour cela, on n'est pas ennemis, bien que par-ci par-là ils en chamaillent encore. Et ainsi, Monsieur est venu faire un tour dans le canton et habite un château ?

—Je lui répondis que j'y étais depuis quelques jours seulement, et que c'était pour la première fois que je dirigeais de ce côté-là ma promenade.

Elle m'apprit alors que le moulin ne dépendait de la Rochaubert que depuis la révolution, mais que le Rossi l'occupaient en redevance depuis bien longtemps.

—Alors, lui dis-je, vous devez parfaitement connaître la famille de la Rochaubert ?

—Si je les connais, Monsieur !

Et comme elle m'avait permis d'entrer à cause de la chaleur, j'allai m'asseoir dans l'intérieur de la maison, et je demandai bien là une légère de causer avec elle.

Mon ami, cette excellente créature a connu ma mère, elle l'a vue jeune fille, et ne peut prononcer son nom sans attendrissement.

Elle m'avait demandé si j'étais de Paris.

—J'habite Paris, en effet, lui dis-je.

—Alors, Monsieur, reprit-elle avec un peu d'embarras, peut être avez-vous entendu parler de Mlle Louise ?

—Vous voulez parler, lui dis-je avec une émotion que je ne peux comprendre, de Mlle Louise de la Rochaubert ?

—Ah ! mon cher Monsieur, si vous en saviez quelque chose, donnez m'en donc des nouvelles. Nous ne la verrons donc plus, elle qui disait pour le pays presqu'autant à dire que le soleil du bon Dieu, et qui, même depuis son départ, n'a pas oublié les pauvres gens qu'elle y avait laissés.

J'attirai vivement l'enfant sur mes genoux, pour mieux cacher mon trouble, et je m'abritai derrière lui, tandis qu'elle me racontait avec des larmes dans la voix tout ce que sa mère a fait de bien ici, tout ce qu'elle y a semé d'angélique charité au monde, et que Dieu seul connaît.

—Les dames du château sont bien bonnes, continua-t-elle, et Mlle Paula la rappelle bien un peu, mais ce n'est pourtant pas comme Mlle Louise, qui s'arrangeait toujours pour vous remplir le cœur aussi vite que la main. Que le bon Dieu les bénisse, pauvres chères maîtresses, mais cela n'empêche pas que dans le pays on regrettera toujours Mlle Louise. Comme cela, vous ne savez pas, Monsieur, pourquoi elle n'est jamais revenue au château ? On conte ceci et cela, après son départ, mais on conte tant de choses !

—Et qu'a-t-on dit ?

—Mais, mon bon Monsieur, la Carabine vous mettrait plus au fait, lui qui sait tant de choses, et qui est politique. On prétende qu'il y avait eu des difficultés dans la famille, et que Monsieur avait gardé rancune à Mademoiselle, parce qu'elle avait épousé M. de Bréhan de préférence à M. le comte de Mairan. M. le comte est bien bon aussi, mais elle ne l'aimait pas autant que M. de Bréhan. Enfin, elle est partie. Ah ! elle a bien pleuré, là où nous étions, en nous disant adieu. Nous sommes qu'elle reviendra, elle en son fils, qui doit être bien grand, et que le dernier mot n'est pas dit en tout cela. Le garde, lui, jure que tout est fini, et moi, j'ignore que des deux a raison ; je ne demande pas grand chose au bon Dieu, mais je voudrais bien ne pas mourir sans avoir revu Mlle Louise.

J'étouffais, je me levai, précipitamment et m'éloignai.

Quoi ! elle ne sait rien ! serait-il donc possible que l'on eût caché à sa mère jusqu'aux larmes de ceux qui l'ont aimée !

A continuer.

BULLETIN COMMERCIAL.

[illegible] BUREAU DE L'ABEILLE, *Mardi soir, 11 juillet.*

COTON.—Ce matin, à l'ouverture du marché le stock offert en vente était très faible, et la demande a été moins soutenue. Les dépêches d'ici à New York annoncent [illegible] l'arrivée prochaine de nouvelles plus faibles de New York, mais bien que la mouvement se soit fait sentir parmi les acheteurs, les ventes ont été [illegible]... Ainsi l'on a pu noter [illegible] 900 balles, au taux affectés à des prix plus élevés. Les transactions comprennent 300 balles vendues à un prix entre 33 et 34, 150 et environ 150, de divers lots, prix par d'autres personnes. Nous cotons actuellement l'ordinaire à 30 à 33 cts, le bon ordinaire à 36 à 40, le low middling à 43 à 44 et le middling à 45 à 47. Le fait est que le Middling, bon style, a, dit-on, rapporté 48 cts.

SUCRE ET MELASSE.—Le marché a été entièrement calme aujourd'hui, et l'approvisionnement de ces deux articles, quoique très faible, suffit cependant, à la demande. Quelques lots, bons prix à ont éprouvé aucun changement. Il n'est pas arrivé d'envois de mélasse dernièrement. Les ventes de sucre ont été bornées à quelques boucauts de sucre de la Louisiane, qui ont changé de mains à 12 cts pour le commun et 15½ cts pour le prime de la Louisiane, et quelques barils de mélasse à 75 cts le gallon.

TABAC.—Il s'est fait aujourd'hui à des conditions favorables. Les ventes embrassent 1 boucaut de rebut à 10 cts, 1 boucaut de high à 14½ cts, 2 boucauts de bon à 20 cts et 2 de strictement bon à 22 cts la livre. On a reçu ici des ordres d'acheter pour l'étranger, mais les acheteurs attendent l'arrivée de plus forts envois, — ce résultat ne fait que prouver l'avance de ces derniers sur les opérations.

PRODUITS DE L'OUEST.—Le marché a été calme aujourd'hui. Cependant les dépositions y ont été bonnes et l'animation y a été assez prononcée. Les stocks en général y sont satisfaisants. Les ventes comprennent 1000 barils de farine au prix de $6 à 100 barils à $6 pour la fine, $9 à $9 50 pour la super, à $9 pour le fancy, $9 75 la double extra ; 3600 sacs de maïs, à 65 ; 300 sacs de mélangé, 7000 sacs d'avoine, en bon à 78 cts le boisseau ; 200 sacs de son à 1 40 le cent livres, et 50 rouleaux de corde à 13½ cts la livre. Les farines ont été un peu plus en demande.

CAFÉ.—Le Rio se vend au petit lot à 28 à 33 cts la livre.

FRET.—Il n'y a que très peu de navires dans le port, et les taux pour l'exportation ne sont guère. Les taux sur navires à voiles pour New York et Boston sont de 62 ½ à 65 cts par balle de coton et 40 à 45 cts par baril de farine. Les steamships réguliers de la malle, pour New York, prennent du coton à 2¼ à 2¾ cts la livre. Un navire à voile, en charge pour Liverpool, prendra du coton à 3½ c, et un autre navire, à destination du Havre, demande 1¾ et plus livre de coton.

BULLETIN FINANCIER.

Mardi soir, 11 juillet.

Il ne s'est guère opéré de changements sur le marché financier [illegible] le mouvement habituel dans les produits de l'Ouest et il s'est fait très peu de chose dans le cours et dans les métaux. Le coton a été calme mais très ferme. Les acheteurs attendent des nouvelles plus précises de New York, et les détenteurs, à ce qui paraît, ont sans doute insisté à venir à la demande par les circonstances qui ont été [illegible] précédemment, lorsque l'or avait atteint jusqu'à la somme, a été surtout apporté à New York à 55 à 58. Ces semblables courants favorables qui étaient de nouvelles baisses...

L'or était, ce matin, à l'ouverture, à 142 1/2 et même à 141 1/2 à 142 ; ce moment, bientôt après, à 143 à 145 1/2, puis il continua de hausser rapidement et à midi atteint le taux de 145. Il y a eu des pertes des ventes assez nombreuses à 145 3/4 à 146. La demande était modérée...

[illegible — remainder of financial bulletin: rates of exchange, sales of gold and bank notes, $1,700, $1,500, $3,000 à 142 1/2 ; sterling ; New York à 3/4 d'escompte ; actions of Mechanics and Traders ; $30 ; Le livre des transferts de la Compagnie des chemins de fer de la ville a été rouvert aujourd'hui et il a été transféré 4, 68 et 100 actions...]

Les billets de banque ne sont pas en grande demande. Il s'est vendu néanmoins, $29,000, $9,000 et 20,000 de la banque des Marchands à 63 cents à la piastre ; $800 de la banque de la Nouvelle-Orléans à 78 et une somme assez forte à 72 1/2, $1,200 de la banque de l'Etat de la Louisiane à 59 ; quelques billets de la banque de la Louisiane à 40 et de la banque de l'Union à 75. La monnaie courante nationale a été à 1 1/2 pour cent de prime sur les billets de la ville ; ceux-ci sont, dans les campagnes, sur le même pied que les greenbacks.

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 12 juillet 1865.

Arrivés hier, 346 têtes de bœufs du Texas, expédiés par M. T. Z. Butler, de Shreveport, par le bateau à vapeur New York ; 960 moutons du Texas [illegible]...

[illegible price table]

LISTE MARITIME.

On trouvera à la page anglaise, la liste des navires et bateaux expédiés ou arrivés dans le port de la Nlle-Orléans.

SERVICE FUNEBRE.

Un service funèbre sera célébré à la Cathédrale St-Louis, samedi, le 15 juillet, à 7 heures précises du matin, pour le repos de l'âme de feu CLAUDE GUICHON. Ses amis et connaissances sont priés d'y assister. 12 juillet—2t

Décédée ce matin à minuit et un quart, à l'âge de 27 ans, MATHILDE BARBEAUD, dame JAYME MAGI. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'assister à l'enterrement qui aura lieu cette après-midi à cinq heures. Le corps est exposé dans la maison mortuaire rue des Remparts, entre Dumaine et Ste-Anne.

Sociedad Mexicana de Beneficencia.

Los miembros que componen esta Sociedad se reuniran hoy a la 10 de la mañana, en la calle Real entre la Paz y Union, para acompañar en su entierro al Socio MIGUEL METO fallecido ayer... De orden del Sr. Presidente.

12 julio.   G. SEGUI Y GAHONA, Secretario.

DISCIPLES DE BERANGER.

MERCREDI, 12 JUILLET 1865, A 8 heures du soir.

Assemblée Générale.

Messieurs les Sociétaires sont priés d'être ponctuels. A 7 heures—Réunion du Comité d'Administration. A. LAMARRE, Secrétaire. 12 juillet

ATTENTION.

Le Shérif procédera aujourd'hui à la vente de [illegible]...

Un achète
AU PLUS HAUT PRIX
L'OR, L'ARGENT,
ET
Tous les Billets
QUI NE PASSENT PLUS,
ET
LES BILLETS DECHIRES,
15 RUE ST. CHARLES 15
vis-à-vis le *True Delta*, de 6 heures du matin à 3 heures du soir. juin—1m

3me ANNEE.
ALMANACH
DE LA LOUISIANE
Pour 1866.
ET LISTE D'ADRESSES DE LA NOUVELLE-ORLEANS
Et des principales localités de l'Etat.

L'éditeur a l'honneur de prévenir le public, que L'ALMANACH DE LA LOUISIANE pour 1866 [illegible]...

Conditions d'Annonces.
Une page.........$ [illegible]
Une demi page.........[illegible]
Un quart de page.........[illegible]

Conditions pour la Liste Alphabétique d'Adresses, etc.

25 cts, PAYABLES D'AVANCE pour insertion du nom, profession et adresse [illegible]...

Francis BOUVAIN,
62 rue Bourbon,
PAPETIER & IMPRIMEUR
A la Plume de Bronze.

Demande.
On demande dans la ville de Houma, en Louisiane, une [illegible]...

J. B. WALTON, Encanteur,
Rue Carondelet No 37,
Coin Union.
S'OCCUPE de la vente de propriétés foncières, [illegible]...

Hôtel St-Charles,
TENU PAR
A. MOUISSET.
VINS, LIQUEURS, [illegible]...

J. E. Villavaso,
MARCHAND de PRODUITS DE L'OUEST
Constamment en mains :
PORC, FARINE, BACON, SAINDOUX, JAMBONS, WHISKY, &c.
Rue des Magasins No 66,

Reçu.
[illegible]

Avis au public et aux contribuables
[illegible]

LEON PIERRE,
27.....Rue des Bons-Enfants.....27
COMMISSIONNAIRE ACHETEUR,
A PARIS,
Offre ses services aux Négociants de la Nouvelle-Orléans. 11juil—3m

Leçons de chant.
MADAME CHARLES BOUDOUSQUIE, [illegible]...

Théâtre de l'Opéra.
Grand Concert de Charité.
[illegible]

Académie de Musique.
Spalding, Rogers & Bidwell, propriétaires.
LUNDI, 10 juillet 1865,
DEUXIEME SEMAINE
de la
Troupe de Hernandez.
[illegible]

L'ancienne maison L. T. Moreau
36.........Rue St Charles.........36
VIS-A-VIS L'HOTEL.
PAUL DUMAGENE.
DEPUIS de quarante années cette maison [illegible]...

Le Roi des chemisiers.
[illegible]
du Prince Impérial.

MAGASIN DE VARIETES.
[illegible]
U. P. BRIHEAU.

GROCERIES.
[illegible]
J. AVET.

Fil de coton, &c.
[illegible]
E. HEATH.

Demande de nourrice.
[illegible]

PERDU
Une JEUNE CHIENNE [illegible]...

Garçons de salle.
[illegible]

Perdu ou égaré
[illegible]

Belles terres
Pour la culture du Riz et des Oranges
A VENDRE, [illegible]...

AVIS.
[illegible]
J. B. PLAUCHE Jr.

Demande de compeur.
[illegible]

AVIS.
[illegible]
THEODORE DANZIGER & FILS.

DEMANDE DE VENDEURS.
[illegible]

Dépôt de médicaments patentés
français, produits chimiques, &c.
IMPORTATION DIRECTE DE PARIS.
[illegible]
L. CASTEL, agent.

J. A. CASABAVANT,
CHIRURGIEN-DENTISTE,
[illegible]

LE Dr. GRIS,
CHIRURGIEN-DENTISTE.
[illegible]

J. S. KNAPP.
Chirurgien Dentiste.
[illegible]

MAISON A VENDRE.
[illegible]

J. PARISY,
Vétérinaire Maréchal-Ferrant.
[illegible]

MONROE & NOYES,
Marchands commissionnaires et Encanteurs.
[illegible]

GRAND ASSORTIMENT DE SELLERIE
Anglaise, Française et Américaine,
SELLE ANGLAISE
MAISON
L. GUILBAUX & GIEFERS
24, rue St-Charles, 24.
[illegible]

Dyspepsie, Aigreurs, &c. &c.
GUERISON RADICALE.
ELIXIR ANTI - DYSPEPTIQUE
DU Dr J. ELLALENA.
[illegible]
F. P. DUCONGE, 30 rue de Chartres.

Ligne de la Malle
DE MOBILE ET DE LA NLLE ORLEANS.
LES MERCREDIS ET LES SAMEDIS.
[illegible]
GELLES & GOODWYN, agents.
CHARLES BRIGGS & CO, agents.

POUR MOBILE—[illegible]
W. C. GRAHAM & CO. agents.

Fret pour la rivière Alabama.
[illegible]

Paquebots réguliers du samedi soir.
[illegible]

HELLIGAN & VON ZINKEN,
Encanteurs et Marchands commissionnaires,
Rue Carondelet, No 46.
[illegible]

Changement de local.
[illegible]

A vendre,
[illegible]

VENTES A L'ENCAN
Vente par Hoffman & Marks.
[illegible]
PAR HOFFMAN & MARKS.

Marchandises sèches, linge fait, etc.
PAR E. BOGER & Co.

VACHERIE.
PAR S. GUIMAULT, encanteur.

BOUDOUSQUIE & FORTIER.
COMMERCIAL ALLEY, No. 25,

D. AUGUSTIN, avocat.

P. A. ROY,
AVOCAT.

A. PITOT,
AVOCAT.

ALBERT VOORHIES,
AVOCAT.

LOUIS BUSH,
AVOCAT.

T. J. & W. H. COOLEY,
AVOCATS.

J. ESTELLE THIBAUD, AVOCAT.

Arthur Brocard,
NOTAIRE PUBLIC.

OCTAVE DE ARMAS,
Notaire public.

A. D. DORIOCOURT,
NOTAIRE PUBLIC.

DR. YEISER, coroner.

LE Dr. GELLET.

Dr. P. F. DUREL,
De la Faculté de Paris.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
LE Dr H. C. D'AQUIN

Produits de l'Ile de Cuba.
[illegible]

MALADIES.
[illegible]

RESTAURANT ST. LOUIS,
[illegible]

CHEMIN DE FER DE LA VILLE
[illegible]

Aux Porteurs de bons.
[illegible]

VENTES A L'ENCAN
Marchandises Sèches.
Brin blanc, Toile d'Irlande, Calicot français, Organdi, &c.
PAR GABRIEL LEAUMONT.
[illegible]

SANS RESERVE.
PAR GABRIEL LEAUMONT.

Succession de Chs. F. Seeliger
PAR GABRIEL LEAUMONT.

VENTES JUDICIAIRES.
[illegible]

AVIS JUDICIAIRES.
ETAT DE LA LOUISIANE.
[illegible]

Demande de nourrice.

Changement de domicile.

Sabates Frères & Co.
[illegible]

L. E. MARCHAND, IMPRIMEUR, RUE DE CHARTRES.